

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en dermatologie entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP Université Paris Saclay

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique
 Mme RADAORISOA Véronique
 M. BERTHIER Etienne
 Mme KEFIFA Zahira
 M. KATHOLA Pierre
 M. MESSIER Maxime

pouvoir à
 pouvoir à
 pouvoir à
 pouvoir à
 pouvoir à
 pouvoir à

M. ROUSSEL Phillippe
 M. VASTEL Laurent
 Mme ANTONUCCI Claudine
 Mme COLLET Cécile
 M. SOMMIER Jean-Yves
 Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LE ROUZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 février 2024 portant sur la convention de partenariat en dermatologie entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP Université Paris Saclay,

Considérant le projet d'avenant n°1 portant sur le doublement des interventions en dermatologie au Centre Municipal de Santé Simone Veil ci-annexé,

Considérant la politique active du GHU Paris-Saclay pour renforcer les liens avec les acteurs des villes des territoires,

Considérant la réduction des effectifs médicaux sur les territoires et la parcours de soins entre la ville et l'hôpital,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Considérant l'offre proposée par le Groupe hospitalo-universitaire Paris Saclay comprenant :

- La mise à disposition d'un dermatologue d'une demi-journée toutes les semaines soient 48 par an.
- L'accès à de la télédépistage (sollicitation d'avis de dermatologue à distance par les médecins généralistes du centre municipal de santé)

Considérant que pour l'ensemble de ses prestations au bénéfice du CMS Simone Veil, le GHU Paris-Saclay sera rémunéré par la facturation d'un forfait d'un montant de 32 000€ par an,

Considérant que les coûts de ce partenariat sont compensés par les recettes de consultations,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat en dermatologie entre le CMS Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU Paris-Saclay, ci-annexée, pour une durée totale de quatre ans,

Article 2 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en dermatologie entre le CMS Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU Paris-Saclay, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents,

Article 3 : l'inscription au Budget communal des dépenses et recettes correspondantes

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Trésorière Municipale
- Le Président du GHU Paris-Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme MERCADIER




Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL DE FONTENAY AUX ROSES
ET
LE GHU AP-HP - UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris 12^{ème} (75610), représenté par son Directeur général Monsieur Nicolas REVEL et, par délégation, Madame Hélène GILARDI, Directrice du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay,

Ci-après désigné « **le GHU Paris-Saclay** » d'une part,
 Et

La Commune de Fontenay-aux-Roses, gestionnaire du Centre Municipal de Santé Simone Veil, situé au 6, rue Antoine Petit à Fontenay-aux-Roses (92260)
 Représenté par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, en vertu de la délibération du conseil municipal du 24 février 2024

Ci-après désigné « **le CMS Simone Veil** » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
 Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,
 Vu la convention de partenariat en dermatologie signée entre le GHU Paris Saclay et le CMS Simone Veil le 25 mars 2024,

Les articles suivants, faisant partie de la convention citée ci-dessus, sont modifiés ainsi :

Article 4 – Périmètre du partenariat

Article 4.1 Consultations physiques/réalisations d'actes

Le GHU Paris-Saclay s'engage à assurer des consultations avancées de dermatologie sur le site du CMS Simone Veil à raison d'une demi-journée par semaine soit 48 par an.

Article 5. Modalités financières

Le montant du forfait annuel s'élève à 32 000€ TTC.

Article 6 – Date d'effet, durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder quatre ans.

Le présent avenant est annexé à la convention de partenariat en dermatologie liant les parties.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

en 2 exemplaires pour chacune des parties,

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par
délégation

La Directrice du GHU AP-HP Université Paris-
Saclay

Madame Hélène GILARDI

Pour le CMS Simone Veil

Le maire de la Commune de FONTENAY-
AUX-ROSES

Monsieur Laurent VASTEL